

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 20 janvier 2020.

PROCÈS-VERBAL de la 426e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 janvier 2020, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Robert Quesnel, conseiller;
- Me Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 426e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 janvier 2020, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait des sujets 3.9 et 8.3 et le remplacement du numéro 73 par le numéro 77 à l'adresse apparaissant au point 8.2.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-02

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 16 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 décembre 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2020-03

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2019.

QUE le procès-verbal de la 425e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 décembre 2019, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-42.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-42.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-42, tenue le vendredi 20 décembre 2019, est déposé par la greffière, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-51.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-51.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 2019-51, tenue du 16 au 20 décembre 2019, est déposé par la greffière, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2020-04

Adoption du règlement 2019-52.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-52, dénommant des rues projetées dans le secteur situé au sud de la rue Roy, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-05

Adoption du règlement 2020-01.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2020-01, imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-06
Adoption du règlement
2020-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-07
Adoption du règlement
2020-03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2020-03, imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-08
Adoption du règlement
2020-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2020-04, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-09
Adoption du règlement
2020-05.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2020-05, imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2020, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Adoption du premier projet de règlement 2020-06.

**Adoption du premier projet de règlement 2020-06 (Urbanisme)
Dispositions relatives à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.**

Ce sujet est retiré.

AVIS DE MOTION

Règlement 2020-07.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-07 constituant le comité consultatif en environnement de la Ville de Val-d'Or.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2020-10

Autorisation de signature d'un acte de mainlevée partielle en faveur de Construction Boréal Abitibi inc. concernant un lot situé au 430 de la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de mainlevée partielle en faveur de Construction Boréal Abitibi inc., de tous les droits hypothécaires et de résolution aux termes d'un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 8 octobre 2019 sous le numéro 24 950 604, affectant le lot 6 268 940 du cadastre du Québec, situé au 430 de la rue Giguère.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-11

Autorisation de signature d'une entente de commandite et de visibilité à intervenir avec la Corporation du Mont-Vidéo inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite et de visibilité d'une durée de 5 ans à intervenir avec la Corporation du Mont-Vidéo, ayant pour objet la dédicace d'une piste sous le nom de *Val-d'Or*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-12

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 104 943,51 \$) et à payer (1 153 279,16 \$) pour le mois de novembre 2019, totalisant 5 258 222,67 \$ (certificat de crédits suffisants no 165), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-13

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2020*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2020*.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Services Canada, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2020-14

Acceptation de l'offre de services de Trame Architecture + Paysage relativement à la conception de l'aménagement du parc Bérard et la préparation des plans et devis.

QUE les services de Trame, Architecture + Paysage, soient et sont retenus pour l'élaboration du concept ainsi que la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement du parc Bérard, le tout, pour le prix de 19 026,77 \$ excluant les taxes, aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 12 septembre 2019.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de cette offre de services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de décembre 2019.

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer de nouveaux éléments concernant l'une de ces demandes, à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Prologie Abitibi inc., concernant le lot 4 719 936 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 221 à 233, chemin Siscoe;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer respectivement à 43,7 mètres et 2 995 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres et 4 000 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne et la superficie minimales autorisées d'un premier lot projeté, ainsi qu'à 38 mètres et 3 778 mètres carrés celles d'un second lot projeté à être cadastrés depuis cette propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 214-2745, recommande au conseil de ville d'accepter avec modification cette demande de dérogation mineure en fixant les profondeurs moyennes et superficies minimales suivantes:

LOT	PROFONDEUR MOYENNE	SUPERFICIE MINIMALE
Lot 1	42 mètres	2 990 mètres carrés
Lot 2	35 mètres	3 770 mètres carrés

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE cette demande affecte la seconde ligne du tableau figurant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2020-15

Acceptation d'une demande de dérogation mineure relative à la propriété située aux 221 à 233, chemin Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Prologie Abitibi inc. concernant le lot 4 719 936 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 221 à 233 du chemin Siscoe, et fixe respectivement à 42 mètres et à 2 990 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres et à 4 000 mètres carrés, la profondeur moyenne et la superficie minimales autorisées d'un premier lot projeté, ainsi qu'à 35 mètres et 3 770 mètres carrés celles d'un second lot projeté à être cadastrés depuis cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marisa Bruno et M. Jean-Maurice Têtu concernant le lot 2 548 689 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 77, chemin de la Baie-Carrière;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer respectivement à 2,3 mètres et à 1,3 mètre plutôt qu'à 7,5 mètres et 2 mètres, comme le prescrit la réglementation, les marges arrière et latérale nord applicables au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QU'une piscine creusée couverte intégrée au bâtiment principal a été condamnée en 1996 et que cette partie du bâtiment a été convertie en un espace habitable de la résidence;

ATTENDU QUE depuis 1993, les marges applicables au bâtiment principal le sont également aux piscines couvertes de sorte que si elles font partie intégrante du bâtiment principal, elles peuvent être surmontées d'un second étage, comme c'est le cas pour un garage annexé;

ATTENDU QUE dans le cas présent, l'octroi d'une dérogation non-limitative pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins advenant la construction d'un second étage sur l'espace habitable auparavant occupé par la piscine couverte;

ATTENDU QUE l'octroi de cette dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'autoriser la construction d'un second étage hors de l'aire constructible, telle que définie au règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 214-2746, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2020-16

Demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 77, chemin de la Baie-Carrière.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

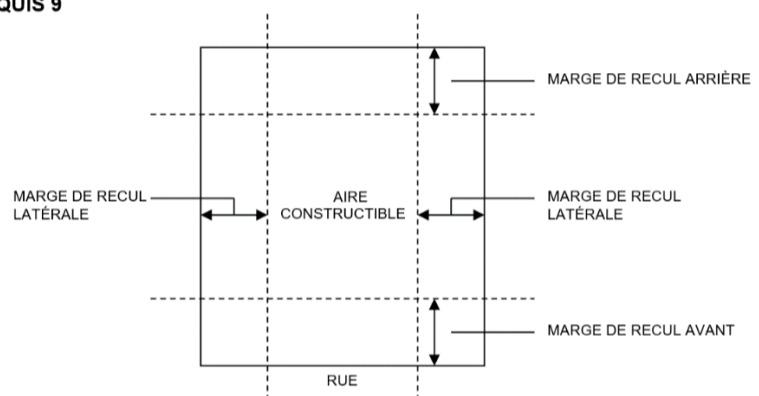
QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Marisa Bruno et M. Jean-Maurice Têtu concernant le lot 2 548 689 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 77 du chemin de la Baie-Carrière, et fixe à 2,3 mètres et 1,3 mètre plutôt qu'à 7,5 mètres et 2 mètres, les marges arrière et latérale nord applicables au bâtiment principal.

QUE cette dérogation mineure s'applique uniquement au bâtiment existant et ne peut avoir pour effet d'autoriser la construction d'un second étage hors de l'aire constructible, définie comme suit au règlement de zonage 2014-14 :

« **Aire constructible**

Portion de la surface d'un terrain délimitée par les marges de recul (voir le croquis 9). »

CROQUIS 9



« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 1375, route de Saint-Philippe.

Demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 1375, route de Saint-Philippe.

Ce sujet est retiré.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de toute l'équipe d'ESPACE Abitibi-Est, remerciant la Ville pour sa généreuse commandite à l'occasion de la *Journée nationale des enfants*, tenue le 20 novembre dernier.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Le maire rappelle la tenue prochaine de l'élection d'un(e) conseiller(ère) au district électoral numéro 1, la période de mise en candidature débutant le 10 janvier jusqu'au 24 janvier, avec la tenue d'un scrutin s'il y a plus d'une candidature, le 23 février prochain.

M. Philippe Gaudet se présente comme porte-parole du groupe *Sandra Gaudet - La population exige des réponses*. Lui-même, ainsi que d'autres personnes, expriment leurs points de vue et font diverses interventions. Le maire réitère que le communiqué émis est clair et sans équivoque, et qu'il n'émettra pas de commentaire.

M. Sébastien Lafontaine évoque le manque d'entretien de l'escalier qui mène à la piscine du Cégep. Un suivi sera effectué auprès de l'autorité compétente.

RÉSOLUTION 2020-17

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 29.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière